

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-2-2

N° **applicatif** 13234

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

PARTENARIATS AGRICOLES 2025

Résumé : L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie alsacienne, ainsi que dans l'aménagement, la vitalité et la diversité du territoire. Les agriculteurs sont à la fois producteurs de nos aliments, gardiens de nos paysages, créateurs d'emplois et contributeurs au dynamisme de nos zones rurales. Les enjeux liés à ces partenariats sont donc multiples et variés.

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé de soutenir divers partenaires, dont la Chambre d'Agriculture Alsace, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 883 225 €.

L'agriculture et l'agroalimentaire jouent un rôle crucial dans le dynamisme économique de l'Alsace. Elle compte 6 000 exploitations agricoles, générant une production cumulée de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 37 000 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 400 entreprises agroalimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont*

pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».

La convention de financement complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, relative aux aides aux filières agricoles et forestières, a été signée le 5 décembre 2023 suite à la délibération n° CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262 1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par leurs actions, les Jeunes Agriculteurs soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence des Départements (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L.262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **883 225 €**, afin de soutenir les structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. La **Chambre d'Agriculture Alsace** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **840 000 €**) pour :
 - développer l'emploi des personnes en situation de précarité et soutenir la transmission des exploitations agricoles ;
 - développer l'agriculture de proximité avec des produits de qualité, des produits biologiques pour les circuits-courts et la restauration hors domicile ; conforter les services publics d'abattage alsaciens ;
 - aider à libérer le foncier nécessaire à la réalisation d'infrastructures et à leurs mesures compensatoires ;
 - préserver les prairies et contribuer aux politiques engagées par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de transitions ;
 - accompagner les territoires ;
 - développer les relations transfrontalières dans le domaine agricole.

La convention de financement annexée au présent rapport décline pour 2025 les actions prévues dans le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu avec la Chambre d'Agriculture Alsace le 3 mars 2022 et prolongé par avenant signé le 27 janvier 2025 et attribue à cette dernière la subvention annuelle de 840 000 € tel qu'il est prévu de le faire chaque année.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 657382 fonction 6318.

2. La **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement de **17 100 €**) pour :
 - promouvoir les métiers de l'agriculture ;

- coordonner le dossier de l'emploi agricole ;
- animer la bourse à l'emploi agricole.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

3. Les **Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin** et les **Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement de respectivement **9 500 €** et **7 125 €**) pour :
 - encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
 - promouvoir les productions locales ;
 - communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

4. L'Association des **éleveurs bovins du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement de **4 750 €**) pour l'organisation de la grande manifestation de l'élevage à Habsheim les 26 et 27 octobre 2025 dans le cadre de la foire Simon et Jude. Cette manifestation permet de communiquer sur l'agriculture et en particulier l'élevage alsacien à destination du grand public.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

5. L'Association **Terre de Liens Alsace** (subvention de fonctionnement de **4 750 €**) pour :
 - porter et animer le Comité Local Installation – Transmission en Pays Welche et Val d'Argent qui accompagne le renouvellement des générations ;
 - participer au maintien des espaces ouverts pastoraux en montagne ;
 - soutenir la transmission et l'installation de nouveaux agriculteurs ;
 - participer au maintien des exploitations en Agriculture Biologique et des circuits de proximité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 11 septembre 2025, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 883 225 € aux bénéficiaires et pour les montants figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions de fonctionnement global aux associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique une fois la délibération d'attribution exécutoire et sur présentation du bilan et du rapport d'activité de 2024 ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière pour l'année 2025 à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace jointe en annexe au présent rapport ;
- De préciser que la subvention de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6318</i>	<i>43 225 €</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T08</i>	<i>(2991) 65-657382-6318</i>	<i>840 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>883 225 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.